

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 6 juin 2024 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS

**Ont donné pouvoir :**

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

**Est désigné secrétaire de séance :** M. Daniel DECLEIR

<p><b>DELCCAS 2024-21</b> <b>REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX</b></p>
--

Rapporteur : Virginie DOUAT

Conformément aux articles L.2321-2-29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipule notamment qu'une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la collectivité »,

Dans le cadre d'un contentieux en matière de ressources humaines, une provision de 25 000 € a été constituée lors de la séance du Conseil d'administration du 27 mars 2024 et inscrite au budget 2024.

Le Conseil d'administration a approuvé le protocole qui met fin de manière globale, définitive et forfaitaire au litige en cours et à toute action future afférente à ce litige.

Il convient donc de reprendre la provision de 25.000 €. L'écriture de reprise interviendra après l'entrée en vigueur du protocole.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir ;

- Autoriser la reprise de la provision de 25.000 € pour litige et contentieux qui a été inscrite au budget primitif 2024,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS au chapitre 78 – article 7815,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 11 JUIN 2024

Daniel DECLEIR  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.